

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI PREM IMMOBILIER MONDE

n° code AMF : 990000051199 Compartiments : [] oui [x] non Nourricier : [] oui [x] non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE «AMUNDI PREM IMMOBILIER MONDE » est un fonds multi-entreprises est un fonds régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► Créé pour l'application

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

► Composition du conseil de surveillance

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclu par des entreprises prises individuellement :

- un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :

- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

► Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds AMUNDI PREM IMMOBILIER MONDE est classé dans la catégorie « Actions internationales ». A ce titre, le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement, le marché français.

• **Objectif de gestion** : L'univers d'investissement du Fonds est centré principalement sur le marché des actions immobilières internationales. L'objectif est de tirer profit des opportunités offertes par cette classe d'actifs.

La politique de gestion combine une approche « bottom-up » privilégiant les fondamentaux des sociétés (croissance, valorisation, rendement) et une allocation à la fois géographique et par type d'immobilier. La cyclicité est atténuée partiellement par des investissements en obligations et/ou placements monétaires.

• **Indice de référence** :

La performance du fonds pourra être comparée à titre indicatif à celle de l'indice composite suivant :

- 50% FTSE EPRA/NAREIT Europe (EUR)
- 30% MSCI World Real Estate (EUR)
- 10% EuroMts 3-5 ans
- 10% EONIA capitalisé (O.I.S)

L'indice **FSTE EPRA/NAREIT Europe** est un indice composé de valeurs représentatives de l'immobilier coté en Europe. Les sociétés du secteur de l'immobilier coté ont des revenus provenant majoritairement de la détention, la gestion et/ou du développement d'actifs immobiliers.

L'indice **MSCI World Real Estate** est un indice des marchés d'actions du secteur immobilier mondial élaboré et calculé par Morgan Stanley Capital International.

L'indice **EuroMTS 3-5 ans** est un indice mesurant les performances de emprunts d'Etat les plus représentatifs de la Zone euro ayant une durée de vie comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est élaboré et calculé par Euronext.

L'**EONIA** exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux de transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiqué par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

• **Stratégie d'investissement :**

Le processus d'investissement vise à identifier les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par le marché. Cette approche est combinée à une notion de valorisation relative (comparaison, à titre d'exemple de la valorisation actuelle de la société étudiée par rapport à sa valorisation en historique ou par rapport à la valorisation du secteur ou du marché auxquels la valeur appartient). Le style privilégie donc les valeurs dont le rendement est le plus élevé et la croissance du dividende la mieux assurée.

La gestion recherche diverses sources de valeur ajoutée à travers une allocation géographique, une allocation intra-sectorielle et la sélection de valeurs :

- l'allocation géographique consiste à faire varier le poids des marchés locaux ;
- l'allocation intra-sectorielle consiste à faire varier le poids des sous-secteurs qui composent le secteur immobilier (immobilier de bureaux, commerce, résidentiel, entrepôts) ;
- la sélection de valeurs repose sur :
 - les études des analystes "buy-side" (internes à la société de gestion),
 - les visites de société,
 - les analyses "sell-side" (réalisées par les analystes des sociétés de bourse, thèses en présence),
 - les données de marché (consensus, analyses des flux, ...).

Les trois principaux critères de sélection des valeurs sont :

- l'estimation de la croissance potentielle des bénéficiaires : les prévisions sont systématiquement rapprochées du consensus afin de détecter les différences d'anticipation et les analyser ;
- la valorisation relative et absolue,
 - les méthodes de valorisations intrinsèques retenues sont le DCF (actualisation des cash flows futurs estimés), le DDM (actualisation des dividendes futurs estimés). Pour l'immobilier, il peut s'agir du ratio P/Book Value (rapport du prix sur actif à valeur de marché)
 - les critères de valorisation les plus utilisés sont le PER absolu, relatif ou historique (rapport du prix sur le bénéfice par action), les ratios EV/EBITDA (rapport de la valeur d'entreprise sur l'excédent brut d'exploitation), EV/Free Cash Flow (valeur d'entreprise sur le cash flow disponible) et le ratio P/Actif Net (rapport du prix sur l'actif net).
- l'appréciation du risque spécifique par l'étude du business model, de la qualité du management, de la position concurrentielle et de l'avantage compétitif, de la santé financière....

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque lié à la capitalisation des sociétés** : Les investissements du fonds sont réalisés en partie sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque sectoriel** : Il s'agit du risque lié à la concentration du portefeuille dans le secteur des valeurs immobilières. En cas de baisse de ce secteur, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en conséquence.
- **Risque lié à l'utilisation de dérivés** : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de l'effet de levier et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Les autres risques sont :

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui, pour l'OPCVM, est quasi nulle. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Composition de l'OPCVM :

Le fonds sera exposé aux marchés suivants :

- marchés d'actions (60% à 100% de l'actif) avec une exposition au risque actions internationales, avec une prépondérance sur la zone Europe,.
- marchés de taux (0% à 40% de l'actif) avec une exposition au risque de taux de la zone Euro.

A titre accessoire, les instruments financiers à terme (options, futures) pourront être négociés sur les marchés à terme (EURONEXT, LIFFE, EUREX) dans un but de protection du portefeuille.

Le fonds peut détenir plus de 20% de ses actifs en titres d'OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

► **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion, dans les locaux de l'Entreprise, sur le site internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le teneur de compte conservateur des parts.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Apports : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : 0,83% (TTC) l'an maximum de l'actif net dont :

- 0,30% (TTC) l'an de l'actif net en frais de gestion administrative et comptable,
- 0,50% (TTC) l'an de l'actif net en frais de gestion financière,
- 0,03% (TTC) maximum l'an de l'actif net en honoraires du contrôleur légal des comptes.

Les parts d'autres fonds communs de placement et/ou les actions de SICAV ne seront pas pris en compte pour le calcul des frais de gestion financière.

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : néant

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 1% (TTC) maximum.
- les commissions de souscription indirectes sont fixées à 1% (TTC) maximum.
- les commissions de rachat indirectes sont : néant.

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenues de compte conservation :

- à la charge de l'Entreprise
- à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

• **Délai d'indisponibilité** :

- 5 ans
- départ à la retraite dans le cadre du PERCO ou du PERCOI

Disponibilité des parts :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

- **Valeur de la part à la constitution du Fonds** : 0,15 €

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Contrôleur légal des Comptes : **Cabinet DELOITTE et ASSOCIES** – 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine.
Teneurs de compte-conservateur des parts : CREELIA (26956 Valence Cedex 9), les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel avec lesquelles les entreprises ont conclu une convention de tenue de comptes, et tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 Janvier 1981.
Date de dernière mise à jour de la notice le. 07 juillet 2010

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la Société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la Société de gestion.